

RÉSUMÉ

La prise d'engagements dans le cadre du contrôle des concentrations dans le secteur des télécommunications se révèle assez similaire dans le système américain et le système européen. Ils possèdent tous deux une législation semblable, bien que les marchés aient évolué différemment. En effet, après être partis du même postulat de départ, le besoin de libéraliser le secteur des communications électroniques, les Etats-Unis et l'Union Européenne ont vu leurs marchés s'orienter dans des directions différentes. Néanmoins, malgré le fait que les problématiques qui se posent aux autorités concurrentielles ne soient pas toujours les mêmes - que ce soit la question du nombre d'opérateurs ou l'harmonisation - une nette préférence pour les engagements structurels s'est très vite dessinée des deux côtés de l'Atlantique.

Cette préférence s'est vue remise en question dans les dernières années, à des degrés divers. Il ressort de cette étude que cette remise en question découle autant de problématiques de politiques publiques que de changement de vision économique, et ce, dans les deux systèmes. Finalement, la prise d'un certain type d'engagement plutôt qu'un autre repose plus sur des considérations extérieures au droit ou à l'économie, et là constitue le point de comparaison le plus saillant.

Pour conclure, les Etats-Unis et l'Union Européenne verront leur plus gros rapprochement - et leur plus gros défi - dans la phase de convergence des médias qui s'annonce. En effet, outre l'émergence d'un type d'engagement peu ou pas utilisé, c'est une remise en cause de la régulation concurrentielle qui se profile.